

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE671

présenté par
Mme Bregeon, rapporteure
à l'amendement n° CE|563 du Gouvernement

ARTICLE 7 BIS

Au quatrième alinéa, supprimer les mots :

« projet de »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.